Commune de
Val-de-Ruz

à compléter par la chancellerie

NUMÉRO : Q24.002
TH 681700
DÉPOSÉE LE : 19.02.2024
ATTRIBUTION À : TRAVAUX PUBLICS
SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DU :
19.02.2024

Lieu et date : Les Hauts-Geneveys, 19 février 2024

Au nom du ou des groupe/s : -

Auteur ou premier signataire : Gilbert Soguel

Autres signataires (prénoms, noms) : Francis Krähenbühl

Question

Derrière Chapelet, faut-il attendre un accident grave pour prendre des mesures ?

Texte :

Nous avons été interpellés par des résidents du quartier Derrière-Chapelet concernant la dangerosité du tronçon depuis la fin de la limitation à 30 km/h au lieu-dit « Entre les Chemins » aux Hauts-Geneveys et l'entrée du Village de La Jonchère, également situé en zone 30. Le déplacement du signal marquant l'ancienne limite du village des Hauts-Geneveys avec celui de Boudevilliers a eu pour conséquence de mettre ce tronçon de 650 mètres à 80 km/h, alors qu'il était limité à 50 km/h auparavant.

Cette zone, accessoirement un sentier pédestre dûment répertorié, est utilisée par des enfants se rendant depuis Derrière-Chapelet au collège des Hauts-Geneveys. Vu la visibilité réduite en raison de la configuration du terrain, une vitesse de 80 km/h nous paraît totalement inappropriée ; deux sorties de route s'y sont d'ailleurs

La question :

- la question doit être courte, la réponse le sera également. Si le sujet traité soulève plusieurs questions, un autre outil parlementaire est à utiliser (interpellation, motion, etc.) ;
- est déposée par écrit à la chancellerie **au plus tard le jour de la séance à midi**.

déjà produites, heureusement sans conséquences. Malgré les demandes des habitants, tant la commune de Val-de-Ruz que le service des Ponts & Chaussées ont refusé une demande de réduction de vitesse à 50 km/h, comme elle l'était avant le déplacement du signal d'entrée aux Hauts-Geneveys. Les arguments invoqués, à savoir « *de multiples contraintes légales et techniques* », ne nous convainquent pas.

Alors que tout est fait pour réduire le danger le long des routes, pour quelles raisons tant la Commune de Val-de-Ruz que le service des Ponts & Chaussées ne jugent-ils pas nécessaire un retour de la vitesse à 50 km/h ?